

ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections professionnelles de la collectivité au 8 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2022 créant le CST et fixant sa composition,

ARRETE 971-2022

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Communauté de communes du Pays de Bitche un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics en relevant.

Adresse du bureau de vote : 4 rue du général Stuhl 57230 Bitche

ARTICLE 2 : Ce bureau central de vote sera composé comme suit :

Président : Norbert Dor

Suppléant : David Suck

Secrétaire : Gautier Bongras

Délégués des organisations syndicales :

- Liste CFTC ; Titulaire Mamar Djermouni Suppléant : Sandrine Meyer

- Liste UNSA ; Titulaire Sébastien Rauch Suppléant : Anne Haller

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera ouvert le 8 décembre 2022, de 8 heures 30 à 15 heures.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, le bureau de vote procède à l'émargement des votes par correspondance puis au recensement et au dépouillement des votes par correspondance et des votes à l'urne.

Le bureau de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Il établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet par l'autorité territoriale ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

La collectivité assure la publicité des résultats.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit au plus tard le 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Bitche, 28 novembre 2022
Le Président

David SUCK

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "David SUCK". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "Communauté de Communes du Pays de Bitche" around the perimeter and a five-pointed star in the center.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.